



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 2 procurations – 13 votants**

Finances

464 /2024 Conservation d'une retenue de garantie (pas de PV de réception) - PORTAL

Monsieur Denis PETIT expose :

Vu l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux,

Vu le CGCT et le code de la commande publique

Considérant que, la société PORTAL était titulaire du lot A5-2 du marché relatif à la construction de Tellure pour un montant de 544 729,02 € (marché initial) notifié le 27 Juillet 2004. Un procès-verbal des opérations préalable à la réception a été signé le 02 Avril 2009.

Considérant que des retenues de garanties restent comptabilisées dans le compte fournisseur de la Société PORTAL pour la somme de 31 880,10 €.

Ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées à l'entreprise et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité ces sommes prescrites.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la levée de la retenue de garantie effectuée à l'encontre du titulaire du marché PORTAL,

APPROUVE la conservation de la retenue de garantie en recettes au compte 75888 « autres produits divers de gestion courante » du budget 2024 de la Communauté de Communes pour un montant de 31 880,10 €

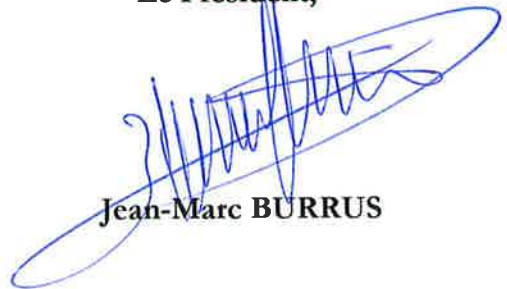
Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,



Rémy VOINSON

Le Président,



Jean-Marc BURRUS